

Paris, le - 8 AVR. 2022

DIRECTION
DES RESSOURCES
HUMAINES DE L'AP-HP

2, Rue Saint-Martin
75184 PARIS CEDEX 04

Note à l'attention de :

Mesdames les directrices et Messieurs les directeurs des Ressources Humaines
de GHU, Etablissements hors GHU, PIC et Siège.

LA DIRECTRICE

Téléphone : 01 40 27 45 38
Secrétariat : 01 40 27 45 45

Site Internet : www.aphp.fr

N/Réf. : D2022-684

Dossier suivi par :
Eric CHOLLET
✉ : eric.chollet@aphp.fr

Objet : Indemnisation des heures supplémentaires majorées.

Le décret 2022-502 du 7 avril 2022 vient de proroger la possibilité d'indemniser les heures supplémentaires majorées pour les heures réalisées entre le 1^{er} mars et le 30 avril 2022.

Ces heures supplémentaires devront être indemnisées au plus tard pour la paie du mois de juin 2022.

Le 1^o de la note 2022-414 du 1^{er} mars 2022 relative à la fin des dispositifs salariaux est abrogé.

La présente note sera mise en ligne sur le portail de la DRH ainsi que dans l'intranet règlementaire de l'AP-HP.

Le Département de la Gestion des Personnels se tient à votre disposition pour toute information complémentaire.



Vanessa FAGE-MOREEL